

## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions  
Monsieur Didier CARON

### **ARR2020 074**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Didier CARON, troisième adjoint au Maire.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Didier CARON, troisième adjoint, dans les domaines suivants :

- Transition écologique
- Urbanisme
- Habitat indigne
- Patrimoine communal
- Gestion Urbaine de Proximité
- Concertation avec les habitants

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Didier CARON, troisième adjoint, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie, y compris les actes pris dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), par le code de l'environnement (autorisation d'enseigne) et/ou le code de la construction et de l'habitation (ERP). Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4 :** La signature, par Monsieur Didier CARON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le



ID : 060-216004580-20200707-ARR2020\_074-AR

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***